Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 634.719,33 €
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A quinze heures,

Monsieur Marc de Garidel, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société, a pris les décisions qui suivent :

- constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 116.794,00 euros par émission de 11.679.400 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale ;
- modification corrélative des statuts de la Société ; et
- pouvoirs pour formalités.

En vue de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour, il a été mis à la disposition du Directeur Général :

- le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 ;
- le procès-verbal du Conseil d'administration de la Société en date du 20 juillet 2025 ;
- le procès-verbal des décisions du Directeur Général de la Société en date du 23 juillet 2025 ;
- les deux procès-verbaux des décisions du Directeur Général de la Société en date du 24 juillet 2025 ;
- le certificat du dépositaire remis par Uptevia Corporate Trust ;
- les statuts de la Société ; et
- le projet de statuts jour de la Société.

Etant rappelé que le Conseil d'administration du 20 juillet 2025, conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 (l'« **Assemblée** ») dans ses vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions, a notamment décidé d'autoriser :

(i) le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public aux Etats-Unis d'Amérique uniquement, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et conformément aux vingt-deuxième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée pour un montant nominal maximal de 235.000 euros, représentant 23.500.000 actions nouvelles ordinaires, sous forme d'ADS, de la Société d'une valeur nominal unitaire de 0,01 euro, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée visées ci-dessus ; et

(ii) le principe d'une augmentation de capital complémentaire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'actions ordinaires (sous forme d'ADS) aux Etats-Unis d'Amérique uniquement, au titre de l'option de surallocation octroyée à Leerink Partners LLC, Piper Sandler & Co. et Guggenheim Securities LLC, agissant en qualité de coordinateurs globaux associés et teneurs de livres associés (les « **Banques** ») (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15% du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée ; cette Option de Surallocation étant

Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription.

Etant également rappelé que le Conseil d'administration du 20 juillet 2025 de la Société, faisant usage de ces mêmes délégations, a notamment décidé :

(i) que les actions ordinaires nouvelles seraient souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(ii) que les actions ordinaires nouvelles seraient assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteraient jouissance courante et donneraient droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(iii) que les actions ordinaires nouvelles de la Société seraient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sur la même ligne de cotation que les actions existantes et les ADS seraient admises sur le Nasdaq Global Market.

(iv) de subdéléguer sa compétence au Directeur Général de la Société aux fins de mise en œuvre la délégation consentie par l'Assemblée, et notamment afin de :

a) décider le lancement de l'Offre en vue (a) de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal maximal de 235.000 euros, représentant 23.500.000 actions nouvelles, sous forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, et (b) de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Option de Surallocation dans la limite de 15% du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée ;
b) de fixer le prix de souscription des actions nouvelles, et le cas échant des actions nouvelles supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation, qui ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action surEuronext Paris sur une période comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ;
c) de demander, si nécessaire, la suspension du cours des actions ordinaires auprès d'Euronext Paris pendant tout ou partie de la période d'offre au public ;
d) de procéder à cette Offre ou de la reporter ou d'y renoncer (à sa seule discrétion), de procéder à la souscription et au paiement des actions nouvelles, de déterminer le montant définitif et le prix de ces actions nouvelles dans les limites susmentionnées, compte tenu des souscriptions et paiements effectués, et d'en constater la réalisation, de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des actions nouvelles, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, de convenir, modifier, amender, conclure, signer, délivrer, approuver et exécuter tout contrat, document ou instrument qui pourrait être souhaitable ou nécessaire pour réaliser l'opération envisagée dans les présentes.

Par ailleurs, par décisions en date du 23 juillet 2025, le Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2025 et faisant usage des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée, a décidé le 23 juillet 2025 :

(i) du lancement de l'Offre en vue de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal initial d'environ 61.500,00 euros par l'émission d'un nombre initial d'environ 6.150.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominal unitaire de 0,01 euro (les « **Actions Nouvelles** »), sous

Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'Offre, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée visée ci-dessus;

(ii) que l'Offre et le livre d'ordres seront ouverts et l'offre au public débutera le 23 juillet 2025 après publication d'un communiqué de presse et le dépôt d'un *preliminary prospectus supplement* au F-3 auprès de la *Securities Exchange Commission* et sera dirigée par les Banques ;

(iii) que le prix retenu dans le cadre de l'Offre sera dans tous les cas au moins égal, conformément aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée, à la moyenne pondérée par le volume des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

(iv) que pourra être mise en œuvre une augmentation de capital complémentaire au titre de l'Option de Surallocation octroyée aux Banques permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15% du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'offre initiale (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») au même prix de souscription que les Actions Nouvelles ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription ;

(v) que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Supplémentaires, ainsi que leur prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordre, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus au sein des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée et sur la base du prix de souscription définitif des ADS en dollars américains et du taux de change dollar américain / euro tel qu'agrée par la Société et les Banques;

(vi) qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques, et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires sera décidé par décision du Directeur Général, à la suite de la notification de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques et dans la limite de 15% de l'émission globale initiale ;

(vii) de rappeler que les Actions Offertes devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(viii) de rappeler que les Actions Offertes seront assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(ix) de rappeler que les Actions Offertes de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes et les ADS seront admises sur le Nasdaq Global Market.

En outre, par décisions en date du 24 juillet 2025, le Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2025 et faisant usage des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée, a décidé le 24 juillet 2025 :

Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

(i) de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de son article L. 225-136 ;

(ii) de fixer le prix d'émission unitaire en dollars américains de chaque ADS à 64 dollars américains, chaque ADS représentant une Action Nouvelle ;

(iii) en conséquence d'arrêter le prix définitif en euro de chaque Action Nouvelle à 54,58 euros, correspondant à la contrevaleur en euros pour une Action Nouvelle du prix en dollars américains par ADS (sur la base du taux de change en date du 23 juillet 2025 tel qu'agréé entre les Banques et la Société, soit 1,1726 dollar américain pour un euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 23 juillet 2025 (le « **Taux de Change** »)) et représentant une prime de 21,0% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre (soit les séances des 21, 22 et 23 juillet 2025) ;

(iv) d'arrêter en conséquence les termes définitifs de l'augmentation de capital susvisée pour un montant nominal de 101.560,00 euros par émission de 10.156.000 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix unitaire de 54,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 54,57 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 554.314.480,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 554.212.920,00 euros, étant précisé que les Actions Nouvelles seront émises sous la forme d'ADS ;

(v) que le montant total de l'Offre sera égal au produit du montant total des souscriptions reçues en dollars américains par le Taux de Change mentionné ci-dessus ;

(vi) de rappeler que les Actions Nouvelles seront complétement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(vii) que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès d'Uptevia Corporate Trust, le règlement-livraison devant intervenir le 28 juillet 2025 ;

(viii) que l'augmentation de capital susvisée ne sera définitive qu'à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce devant être émis le 28 juillet 2025 par Uptevia Corporate Trust, étant précisé que ce certificat sera établi sur la base du montant total des souscriptions reçues en dollars américains par le Taux de Change mentionné ci-dessus ;

(ix) de demander la suspension du cours des actions ordinaires auprès d'Euronext Paris jusqu'à l'ouverture du Nasdaq Global Market le 24 juillet 2025 ;

(x) de demander l'admission des 10.156.000 Actions Nouvelles sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation des 10.156.000 ADS sur le Nasdaq Global Market (mnémonique : ABVX) ;

(xi) que l'Option de Surallocation portera sur un nombre maximum de 1.523.400 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,01 euro de valeur nominale, soit une augmentation de capital supplémentaire d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 83.147.172,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 83.131.938,00 euros, étant précisé que le nombre définitif et les autres modalités des Actions Nouvelles Supplémentaires seront fixées, le cas échéant, lors d'une décision ultérieure du Directeur General; et

Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

(xii) de procéder au dépôt auprès de la *Securities and Exchange Commission* du prospectus applicable, y compris tout amendement, ou tout supplément au prospectus applicable.

De plus, compte tenu de l'exercice en totalité de l'Option de Surallocation consentie aux Banques conformément à la notification d'exercice en date du 24 juillet 2025 (la « **Notification d'Exercice** »), par décisions en date du 24 juillet 2025, le Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2025 et faisant usage des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée, a décidé le 24 juillet 2025 :

(i) de procéder à une augmentation de capital complémentaire en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-135-1, L. 225-136, et R. 225-118, pour un montant nominal de 15.234,00 euros par émission de 1.523.400 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,01 euro de valeur nominale sous la forme de 1.523.400 ADS à souscrire en numéraire au prix unitaire de 54,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 54,57 euros de prime d'émission), soit au même prix que les Actions Nouvelles, et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 83.147.172,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 83.131.938,00 euros ;

(ii) que les Actions Nouvelles Supplémentaires seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(iii) que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès d'Uptevia Corporate Trust, le règlement-livraisons devant intervenir le 28 juillet 2025 ;

(iv) que la réalisation de l'augmentation de capital sera constatée par un certificat du dépositaire devant être émis le 28 juillet 2025 par Uptevia Corporate Trust ; et

(v) de demander l'admission des 1.523.400 Actions Nouvelles Supplémentaires sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation des 1.523.400 ADS sur le marché Nasdaq Global Market (mnémonique : ABVX).

Ceci étant rappelé, le Directeur Général a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 116.794 euros par émission de 11.679.400 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale

Le Directeur Général,

agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2025 et faisant usage des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société, et du certificat du dépositaire remis par Uptevia Corporate Trust en date du 28 juillet 2025 et de la Notification d'Exercice,

Constate que les 11 679 400 Actions Offertes de 0,01 euro de valeur nominale, sous la forme d'ADS, ont été entièrement souscrites en numéraire au prix unitaire de 54,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 54,57 euros de prime d'émission),

Docusign Envelope ID: 6727DE74-8731-4D23-A88B-E78146A51BCE

Constate ainsi la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de son article L. 225-136, pour un montant nominal de 116.794,00 euros par émission de 11.679.400 Actions Offertes de 0,01 euro de valeur nominale, au prix unitaire de 54,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 54,57 euros de prime d'émission), soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 637.461.652,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 637.344.858,00 euros.

2. Modification des statuts

En conséquence de la décision de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, le Directeur Général décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent cinquante et un mille cinq cent treize euros et trente-trois centimes (751.513,33€).

Il est divisé en soixante-quinze millions cent cinquante et un mille trois cent trente-trois (75.151.333) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euros) toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées ».

3. Pouvoir pour formalités

Le Directeur Général décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises.

* * *

Le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration des présentes décisions, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, et ce notamment afin que le Conseil d'administration puisse arrêter les termes de ses rapports complémentaires et notamment celui décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital et contenant les informations requises par les articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Fait le 28 juillet 2025

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484F12A6B414...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel